



ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 5 juin 2018, le règlement suivant :

RCA08-14005-3 : Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Bureau Accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles de bureau. Le règlement peut également être consulté sur le site internet de la Ville www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 8 juin 2018

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication :
[Journal Le Devoir, édition du 8 juin 2018](#)